

Séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier février à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf.

Monsieur LEFORT Clément a donné pouvoir à Monsieur TIAFFAY Patrice
Monsieur GA Thierry a donné pouvoir à Madame ROULLÉ Annie
Monsieur BARTHELEMY Jérôme a donné pouvoir à Monsieur DAVID Thierry
Madame DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Patrice
Mme CHALENÇON Danièle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 24 janvier 2022.

I – Délibérations

➤ **N° 6/2022 Approbation du procès-verbal du 4 janvier 2022**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, un contre,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2021.

➤ **N° 7 /2022 Grand Reims – Convention d'attribution de Fonds de Concours – Travaux de sécurisation de la RD8**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2021-111 du conseil communautaire du 24 juin 2021 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° 48/2021 du 8 juin 2021 du conseil municipal de Taissy sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de sécurisation de la RD8,

Vu la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Taissy,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Taissy,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide :

- D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de sécurisation de la RD 8 pour un montant de 33 273, 40 € sur un montant de travaux de 315 850,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ **N° 8/2022 Forêt du Fort de Montbré –Convention d’occupation précaire du domaine public non routier au profit de la société M.H.C.S.par les communes de Montbré et de Taissy**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société M.H.C.S., dans le cadre de son projet de renaturation de son vignoble, a proposé à la Commune d’intervenir au sein de l’espace forestier entourant le Fort de Montbré afin de procéder à une coupe sélective des pins puis à la plantation de nouveaux feuillus permettant de régénérer la forêt.

Considérant dès lors qu’il convient de procéder à la signature d’une convention d’occupation précaire au profit de la société M.H.C.S lui permettant de réaliser l’entretien de l’espace forestier.

Après en avoir délibéré par seize voix pour, une voix contre et deux abstentions

DECIDE,

D’autoriser la signature d’une convention d’occupation précaire du domaine public non routier au profit de la Société M.H.C.S. lui permettant de réaliser l’entretien de la forêt entourant le Fort de Montbré située sur le territoire des communes de MONTBRÉ et de TAISSY

➤ **N° 9/2022 Classe de découverte – CE2, CM2**

Les classes de CE2 et CM2 de Mesdames Lherbier et Barrère, soit 50 enfants, partent en classe de découverte du 20 au 24 juin 2022 au Centre Les Tamaris à Asnelles. Pendant leur séjour, les enfants participeront à des ateliers ayant pour thème : « Itinéraire pour la Paix », et « le Milieu Marin ».

Le budget prévisionnel du séjour est arrêté à la somme de 22 805,13 €, sur lequel la commune prend en charge les 2/3 soit 15 203,42 €. La coopérative scolaire participe à hauteur de 3 000 €, ce qui laisse un reste à charge de 4 601,80 € pour les familles ou 92,04 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide

- de participer à hauteur des 2/3, soit 15 203,33 €, des frais de la classe de découverte organisée du 20 au 24 juin 2022.

➤ **N° 10/2022 Création d’un poste d’agent d’entretien dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences**

Afin de renforcer les services techniques pour pallier les arrêts maladie et les congés annuels, Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif Contrat Emploi Compétences à compter du 2 février 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, modifiée par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d’insertion,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions des aides de l’Etat pour les Contrats Emploi Compétences,

Après en avoir délibéré, décide, par dix-neuf voix pour :

- d'approuver la création d'un emploi C.E.C. pour une période de 9 mois à raison de 21 heures hebdomadaires avec une rémunération au S.M.I.C. à compter du 2 février 2021 pour assurer les fonctions de jardinier polyvalent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et/ou Cap Emploi et/ou les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **N° 11 /2022 Annonce TAISSOTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'évolution de 1,5%

Fixe comme suit les tarifs des annonces dans le Taissotin à compter du 1^{er} mars 2022 :

publicité Taissotin	2022
Particuliers	1.85 €
un quart de page 10,5*14,85	22.95 €
un bandeau de bas de page 21*7,5	22.95 €
un huitième de page	11.75 €
à partir de 5 parutions	10.05 €

➤ **N° 12 /2022 Tarif location dojo et salle des sports 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2020 130,52 – 4^oT2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Vu la nécessité de réajuster le tarif de location à l'heure du Dojo et de la salle de gymnastique de la salle des sports N°2

Fixe, comme suit, les tarifs de location du dojo, de la salle des sports n° 1 et de la salle de gymnastique de la salle des sports n° 2 à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Dojo : 11,00€/heure
- Salle des Sports n° 1 : 38,05€/heure
- Salle des Sports n° 1 : 103,90€/Demi-journée
- Salle des Sports n° 1 : 208,80€/Journée
- Salle des Sports n° 1 : 418,65€/Week-end
- Salle de gymnastique/salle des sports n° 2 : 11,00€/heure

➤ **N° 13 /2022 Tarif droits de place et de stationnement 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2020 130,52 – 4^oT2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} mars 2022 :

	2022	
Droits de place et stationnement		<i>1/2 tarif pour les Taissotins</i>
occasionnel à la journée	34,95 €	17,50 €
hebdomadaire à l'année	128,00 €	64,00 €
hebdomadaire sur 6 mois	64,00 €	32,00 €

➤ **N° 14 /2022 Tarif concessions et caveaux 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs des concessions et caveaux à compter du 1^{er} mars 2022 :

Concessions et Caveaux Cimetière	2022
<i>Caveaux</i>	
caveaux 2 places	1 303,00 €
caveaux 3 places	1 674,00 €
caveaux 4 places	2 043,00 €
<i>Concessions</i>	
<i>Pleine terre</i>	
15 ans	148,00 €
30 ans	200,00 €
50 ans	247,00 €
<i>concession caveau et renouvellement concession</i>	
15 ans	64,00 €
30 ans	126,00 €
50 ans	208,00 €

➤ **N° 15 /2022 Tarif case columbarium 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs des cases columbarium à compter du 1^{er} mars 2022 :

Columbarium	2022
1 case	770,00 €
Avec une durée de 30 ans	51,00 €
Avec une durée de 50 ans	63,00 €

➤ **N° 16 /2022 Tarif cave-urne et concession pour cave-urne 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs des caves-urnes et des concessions pour caves-urnes à compter du 1^{er} mars 2022 :

Columbarium	2022
Cave-Urne à l'unité	605,00 €
Concession sans cave-urne	
15 ans	75,00 €
30 ans	101,00 €
50 ans	123,00 €
Concession avec cave-urne	
15 ans	33,00 €
30 ans	64,00 €
50 ans	87,00 €

➤ **N° 17 /2022 Centre de Conférences et d'Animations – Tarif 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location du Centre de Conférences et d'Animations à compter du 1^{er} mars 2022:

Centre de Conférence et d'Animation	2022			
	Taissotin		Extérieur	
	Salle animation	Salle Conférence	Salle animation	Salle Conférence
une journée avec ou sans repas	854,00 €		1 164,00 €	
avec option nettoyage	965,00 €		1 317,00 €	
petit WE (du samedi 9H au lundi matin)	1 069,00 €		1 531,00 €	
grand WE (du vend 17H au lundi matin)	1 202,00 €		1 721,00 €	
du lundi au vendredi ss déjeuner		68200 €		975,00 €
avec option nettoyage		742,00 €		1 055,00 €
du lundi au vendredi avec déjeuner	1 331,00 €		1 910,00 €	
avec option nettoyage	1 502,00 €		2 153,00 €	
petit WE sans repas		1 001,00 €		1 431,00 €
petit WE avec repas	1 790,00 €		2 566,00 €	
1/2 journée	532,00 €	452,00 €	767,00 €	644,00 €
avec option nettoyage	629,00 €	510,00 €	899,00 €	733,00 €

Centre de Conférence et d'Animation	2022	
	Taissotin	Extérieur
Salle de réunions		
n° 1 (68 m²)	137,00 €	183,00 €
n° 2 (39 m²)	125,00 €	153,00 €
n° 3 (33 m²)	125,00 €	153,00 €

➤ **N° 18 /2022 Salle de Conférences pour buffet froid et vin d'honneur – Tarif 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la salle de conférences pour buffet froid et vin d'honneur à compter du 1^{er} mars 2022 :

Salle de conférence pour buffet froid	2022	
	Résidents	Extérieurs
1 journée en semaine	258,00 €	433,00 €
1 WE	385,00 €	648,00 €
Vin d'honneur	120,00 €	173,00 €

➤ **N° 19 /2022 Grande Salle Communale – Tarif 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2020 130,52 – 4°T2021 132,62), soit une progression de 1,61%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la grande salle communale à compter du 1^{er} mars 2022 :

Grande salle communale	Taissy	Extérieur
Réunion (du lundi au jeudi)	80,00 €	145,00 €
WE du vendredi 16h au lundi 8h	342,00 €	589,00 €
fête d'une journée en semaine	171,00 €	295,00 €
vin d'honneur	81,00 €	145,00 €

➤ **N° 20 /2022 Espaces verts - signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-21-1

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au journal « Matot-Braine »

Vu les dossiers de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le choix opéré par la Commission d'examen des offres du 17 janvier 2022,
Considérant qu'il convient de renouveler le marché d'entretien des espaces verts de la Commune et des terrains de football du Stade Jules Vastag,
Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en égard à son montant,
Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés,
Considérant que la Commission d'examen des offres qui s'est réunie le 17 janvier 2022 a choisi la proposition de la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, décide, par dix-neuf voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des terrains de football du Stade Jules Vastag, à intervenir avec la société TECHNIGAZON pour le lot N°1, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif sur 3 ans de 20 688, 00 € HT par an, soit 24 825, 60 € TTC par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts pelouses de la Commune, à intervenir avec la société CONDETTE pour le lot N°2, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif sur 3 ans de 9 805, 00 € HT par an, soit 11 766, 00€ TTC par an.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché et notamment celles relatives à sa résiliation.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et seront inscrits chaque année, aux chapitres et articles correspondants.

➤ **N° 21 /2022 Caisse des Ecoles – octroi d'une avance sur subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public local dont les ressources reposent en partie sur le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement,
Considérant la nécessité pour cet établissement de disposer de moyens financiers suffisants en début d'année pour permettre le paiement des salaires,

Après en avoir délibéré, décide, par dix-huit voix pour, et une abstention,

D'autoriser le versement d'une avance sur subvention, chaque début d'année, égale à la moitié de la subvention totale de l'année précédente.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et seront inscrits chaque année, aux chapitres et articles correspondants.

II – Grand Reims

Le bureau communautaire du 27/01/22 a annoncé la révision prochaine du SCOT (Shéma de Cohérence Territoriale) qui doit être revu avant 2026 selon la loi.

Il expérimente un élargissement de la zone du TAD (transport à la demande) dans les territoires de Fismes, Ardre et Vesle, le Tardenois, et Rives de la Suippe.

III – Commissions et Comités Consultatifs

Information, Communication du 25/01/22

Suivi de la feuille de route.

La refonte du site internet se poursuit et sera prochainement présenté lors du Conseil Municipal.

Demandes de devis pour des banderoles événementielles auprès de fournisseurs locaux.

Réflexion sur l'affichage papier, revoir la pertinence des lieux d'affichage.

Réflexion en cours sur l'achat d'un panneau d'information place de la Mairie

Préparation de la passerelle N°6

Urbanisme

Le groupe de travail sur la révision du PLU (plan local d'urbanisme) s'est réuni le 14 janvier dernier pour poursuivre l'étude du diagnostic socio-économique et environnemental.

L'étude de faisabilité concernant la phase 2 de l'aménagement du 3 rue de Sillery va être prochainement rendue, elle fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

IV – Informations Diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de nouvelles dispositions prises concernant le marché communal du samedi matin.

L'idée est de faire un marché alimentaire tous les samedis matins avec instauration d'un droit de place et un marché avec des stands plus variés un samedi par mois avec dépôt d'une caution pour les exposants afin de s'assurer de leur venue.

Le problème de la concurrence est soulevé par rapport au marché déjà en place sur le parking de la petite boulangerie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre position, les débats sont engagés entre les élus et Alexandra et Anthony Michaux, exposants du marché place de la boulangerie, venus assister au Conseil Municipal et auxquels Monsieur le Maire a donné un droit de parole, de manière tout-à-fait exceptionnelle, après accord du Conseil Municipal.

Des membres du Conseil Municipal rappellent qu'un marché ne peut fonctionner correctement que si on y trouve des produits frais (fruits, légumes, fromages, poissons, viande..) et déplorent l'idée de deux endroits distincts pour le marché communal.

Après interrogation d'Alexandra et Anthony Michaux quant à la possibilité pour eux de venir s'installer une fois par mois sur la place de la Mairie, ils font savoir aux membres du Conseil qu'ils vont y réfléchir et nous donner leur réponse prochainement.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022.

Prochaine réunion de conseil : 1^{er} mars 2022.

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		

